

OBSÈQUES

QUI DOIT PAYER? QUELS TYPES DE FINANCEMENT? QUELLES DÉMARCHES?



■ QUI DOIT PAYER?

- Prélèvements des frais sur les biens de la succession.
- Les frais d'obsèques sont assimilés à une dette alimentaire due par les ascendants et les descendants si la succession n'est pas suffisante.

■ COMMENT FINANCER ?

- **Compte en propre ou un livret d'épargne appartenant au défunt** : l'entreprise de pompes funèbres peut se faire régler directement par l'établissement bancaire détenteur du compte jusqu'à concurrence de 5 000 €.
- **Aides des mutuelles santés et de certaines caisses de retraite** : elles peuvent participer au financement des frais d'obsèques.
- **Souscription d'un contrat d'assurance obsèques en capital** : au décès de l'assuré, le capital constitué est versé au bénéficiaire.
⚠ Le bénéficiaire peut en faire un autre usage.

Il existe deux types de contrats :

- **versement d'un capital au départ** qui sera augmenté d'intérêts, et participation aux bénéfices. Le capital peut être racheté chaque année au montant fixé par l'assureur.
- **un viager** : le montant payé chaque mois est calculé par rapport au capital souhaité au moment du décès et à l'âge du souscripteur.
- **Souscription d'un contrat d'assurance obsèques en prestations** : il permet de financer et d'organiser en détail les obsèques. Il en existe deux types :
 - le contrat d'assurance obsèques en **prestations standardisées** organisé par les compagnies d'assurance et les banques à l'exclusion des opérateurs funéraires.
 - le contrat d'assurance obsèques en **prestations personnalisées**. Ce contrat est souscrit après avoir rencontré un opérateur funéraire à qui vous avez exprimé vos volontés. **L'opérateur doit vous proposer un devis.**

Quelque soit votre choix, soyez attentifs aux points suivants :

- au préalable, l'assureur doit vous remettre une note d'information sur les conditions du contrat : attention aux délais de carence, frais de gestion, exclusions...
- vous avez la faculté de renoncer au contrat dans les 30 jours après sa signature ;
- l'assureur doit vous communiquer les valeurs de rachat du capital chaque année.

CONTACT :

15, boulevard Charles V
54000 NANCY

☎ 03 83 39 45 13

☎ 07 86 70 76 45

ulr.cfdt.nancy.et.environs
@gmail.com

■ QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?

- Démarches administratives **immédiates** :
 - obtention d'un certificat de décès auprès d'un médecin ;
 - déclaration en mairie, soit par la famille, soit par l'établissement, soit par une personne de confiance désignée à l'avance ;
 - obtention des actes de décès à la mairie ;
 - contacter les pompes funèbres qui organisent les obsèques selon les volontés de la famille (crémation ou pas, office religieux ou pas...).

- Dans les **7 jours** :
 - prévenir les banques, la CPAM, la complémentaire santé, la Carsat ou les autres caisses de retraite (voir FT n°5, page 2), le centre des impôts, le notaire (si succession supérieure à 5 000 €), le Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'APA, la CAF pour l'APL et le RSA ;
 - informer les employés à domicile de la rupture de leur contrat.

- Dans les **30 jours** :
 - régler le problème de l'habitation (bailleur, locataire...);
 - faire interrompre les abonnements (gaz, électricité, téléphone, eau, journaux, télévision...), résilier les contrats d'assurance ;
 - faire jouer l'assurance décès s'il y a lieu ;
 - enclencher les démarches pour demander, s'il y a lieu :
 - la pension de réversion (Carsat et retraites complémentaires),
 - l'allocation de soutien familiale (CAF),
 - l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Carsat),
 - l'allocation logement (CAF),
 - la CMUC (CPAM);
 - trier les papiers du défunt en respectant les délais de conservation.

CONSEILS POUR FACILITER LES FORMALITÉS POUR CEUX QUI RESTENT

- En cas de compte joint, pour éviter qu'il ne soit bloqué lors du décès, adopter le libellé « Monsieur ou Madame » plutôt que « Monsieur et Madame ».
- Même chose pour la certification d'immatriculation du véhicule (carte grise) qui peut être au nom de « Monsieur ou Madame ».
- Prendre conseil auprès d'un notaire pour la meilleure protection des droits du conjoint survivant.
- Constituer un dossier pour informer son entourage de ses souhaits en ce qui concerne : les obsèques (inhumation, crémation), le style de cérémonie souhaitée, le choix du don d'organe ou non, le choix du don du corps à la science, les bénéficiaires d'une assurance-vie...
- Se préoccuper du lieu de l'inhumation (achat de concession).
- Site Internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507> notamment le chapitre « Organismes sociaux ».
- Recherche de bénéficiaires d'assurances-vies : contactez AGIRA - 1 rue Jules Lefèvre - 75431 PARIS CEDEX 09.